

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Depuis la loi Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU) du 13 décembre 2000, **le Plan Local d'Urbanisme** (P.L.U.) remplace le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.). Il s'agit de passer d'une gestion purement foncière de l'espace à la définition d'une politique d'aménagement du territoire pour les 10 années à venir.

Objectifs d'un Plan Local d'Urbanisme

- Le P.L.U. est un **outil réglementaire** qui définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque parcelle : il fixe la destination générale des sols (zones urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle), ainsi que les règles générales (modalités d'implantation des constructions notamment) et les servitudes d'utilisation des sols.
- Le P.L.U. doit justifier du respect du nouvel article L.121.1 du Code de l'Urbanisme qui définit les principes généraux du droit de l'urbanisme. Au nombre de trois, ceux-ci visent à assurer :
 - **l'équilibre** entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces naturels,
 - **la mixité** sociale et urbaine
 - une **utilisation économe** de l'espace.
- Le P.L.U. a également pour objectif de *permettre la mise en œuvre d'une politique locale d'aménagement et de développement* : il est l'expression du **Projet communal**. Il devient le cadre de référence des différentes actions d'aménagement d'une commune qui se traduisent par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).
- Le P.L.U. doit être compatible avec les documents de planification de niveau intercommunale (SCOT, Plan Local de l'Habitat, Programme de Déplacement Urbain...).